

## DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le lundi 19 octobre 2020

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4119-2020.

Cause tarifaire 2020-2021 d'Énergir.

**Demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* pour la participation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.**

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* pour la participation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* au présent dossier.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet le **caractère actif, ciblé et structuré** de l'intervention de SÉ-AQLPA, de même que le **caractère sobre et raisonnable des frais demandés**, lesquels ont été nécessaires à notre intervention. À cet égard, nous référons respectueusement le Tribunal à notre preuve et à notre argumentation, dont les aspects suivants :

- La présente demande de frais est inférieure au budget soumis initialement.
- À cette fin, les membres de l'équipe ont tous accepté de réduire leurs heures de travail indiquées sur la présente demande de frais (pour la préparation et/ou l'audience) par rapport à leurs heures réellement travaillées.
- SÉ-AQLPA ont participé activement aux demandes de renseignements ([C-SÉ-AQLPA-0008](#)) et à l'audience (par leur [mémoire C-SÉ-AQLPA-0013](#), leurs [recommandations modifiées C-SÉ-AQLPA-0020](#) et leur [argumentation sur la demande interlocutoire C-SÉ-AQLPA-0014](#) et leur [argumentation sur le fond SÉ-AQLPA-0022](#), telle que présentée aux [notes sténographiques A-0025, pages 225-276](#)).

- SÉ-AQLPA ont été les premiers, dans leur demande d'intervention, à soumettre **que le plan d'approvisionnement d'Énergir devait être révisé en fonction d'un scénario qui tienne compte de la pandémie**. Quelques mois plus tard à l'audience, la Régie, Énergir et tous les participants en traitaient. Nous avons dès le départ soumis qu'aucune preuve ne soutenait la prévision initiale d'Énergir selon laquelle l'effet de la pandémie sur sa demande en gaz serait égal à zéro; il s'agissait de la pire des prévisions possibles. Nous avons soumis de nombreuses sources internationales qui démontraient que la prévision d'Énergir d'effet nul de la pandémie sur la demande en gaz était irréaliste. Nous avons aussi soumis que les quelques mécanismes intergénérationnels de report des écarts étaient insatisfaisants. Il nous a donc fait plaisir, en audience, d'appuyer le scénario faible de la demande, annoncé par Énergir, celui-ci constituait un proxy pragmatique pour tenir compte d'un certain effet de la pandémie (entre les scénarios Covid1 et Covid2, se rapprochant des prévisions internationales que nous avons soumises) : recommandation 1.1.2 modifiée de notre [argumentation sur le fond SÉ-AQLPA-0022](#).
- Nous avons aussi recommandé à la Régie de l'énergie (recommandation 1.1.3 modifiée de notre [argumentation sur le fond SÉ-AQLPA-0022](#)) de requérir qu'Énergir, lors de la révision de sa prévision de la demande et de son Plan d'approvisionnement 2020-2024 selon son « *scénario défavorable* » puis selon la révision du 1<sup>er</sup> novembre 2020, mette également à jour **la prévision de ses coûts et moyens d'approvisionnement gaziers et de la position concurrentielle du gaz naturel à l'horizon du Plan**.
- Après moultes réflexions, nous avons soumis la recommandation suivante sur le cas particulier de la partie GNR du Plan d'approvisionnement :

**RECOMMANDATION NO. 1.1.4 MODIFIÉE**

**LE CAS PARTICULIER DES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR), AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2024**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de **reporter au dossier R-4008-2017 l'adoption de la partie du Plan d'approvisionnement 2020-2024 relative au gaz naturel renouvelable (GNR)** contenue à son tableau sur les ventes et coûts du gaz naturel renouvelable (GNR) de sa pièce [B-0010, Énergir-H, Doc. 4 \(GNR\)](#).

Une mise à jour majeure de ce tableau nous apparaît en effet nécessaire et nécessitera une preuve et une discussion beaucoup plus élaborées que ce qui peut se réaliser au présent dossier notamment afin de tenir compte de ce qui suit :

- Une partie du GNR produit au Québec et satisfaisant les seuls gouvernementaux pourrait être livrée à des clients qui en font l'exportation.
- Il pourrait s'avérer plus ardu que prévu pour Énergir de recruter d'ici 2023-2024, les quelques 2775 clients volontaires annoncés de GNR en gaz de réseau, pour les volumes prévus (selon l'hypothèse d'un coût moyen de 16\$/GJ), vu les effets économiques de la pandémie et alors que l'écart entre le coût du gaz naturel renouvelable et non renouvelable, pour les livraisons au

Québec, croîtra et que les producteurs de GNR québécois (aidés par les subventions bonifiées du PTMOBC) pourront plus facilement exporter au moins une partie de leur GNR sur les marchés étrangers, étant moins dépendants de contrats de vente à long terme avec Énergir. Énergir pourrait alors elle-même devoir acquérir son GNR par une plus grande part de contrats à court terme, plus coûteux.

□ De nouveaux enjeux de fiabilité des approvisionnements contractés apparaissent, avec des possibilités d'interruptions de livraisons dues à des difficultés techniques vu la nouveauté de cette filière au Québec, de même que des difficultés pour les producteurs de GNR d'obtenir leur matière première (matières résiduelles) alors que ce livre une concurrence très agressive de la part de sites d'enfouissement et possiblement des producteurs de GNR entre eux. Voir notamment la [Pièce A-0030, Article du Courrier de Saint-Hyacinthe](#).

Indépendamment de ce qui précède, nous logeons en outre les recommandations plus spécifiques suivantes concernant ce tableau sur les ventes et coûts du gaz naturel renouvelable (GNR) de sa pièce [B-0010, Énergir-H, Doc. 4 \(GNR\)](#). :

- Conserver pour 2022-2023 et 2023-2024 le volume de 2021-2022 pour les approvisionnements de Gaz de réseau GNR en territoire non-approuvé ;  
- Augmenter pour 2022-2023 et 2023-2024 le volume soustrait au paragraphe antérieur pour les approvisionnements de Gaz de réseau GNR hors territoire non-approuvé ;  
- Additionner une ligne de prévision à la fin du tableau pour les volumes de GNR québécois qui seront « livrés » par Énergir à la frontière, c'est-à-dire exportés.

- Nous avons aussi recommandé à la Régie de l'énergie de requérir qu'Énergir, lui dépose au présent dossier, aux fins d'approbation, **une version marginalement ajustée de son Plan global en efficacité énergétique 2020-2021**, de manière à tenir compte de certains facteurs nouveaux (recommandation 1.2 de notre [argumentation sur le fond SÉ-AQLPA-0022](#))
- Nous avons aussi recommandé à la Régie de l'énergie d'accueillir le budget prévu de 1 M\$ en 2020-2021 **pour le CASEP** et la prévision d'Énergir de verser en 2020-2021 quelques 1,5 M\$ ce qui lui permettrait de dépenser la presque totalité du solde accumulé du CASEP (tout en réalisant qu'une partie de cela est, en partie, la résultante de la hausse du seuil proposé d'admissibilité de 1,5M\$ à 4M\$ par projet) ; nous avons encouragé Énergir à se montrer plus agressive dans la livraison de ce programme (recommandation 1.3 de notre [argumentation sur le fond SÉ-AQLPA-0022](#)).
- Nous avons aussi recommandé à la Régie de l'énergie une **mise à jour de la planification des investissements d'Énergir afin de donner suite aux productions de GNR pouvant émaner du nouveau PTMOBC** (recommandation 1.3 de notre [argumentation sur le fond SÉ-AQLPA-0022](#)). Note : suite à l'audience, nous avons constaté que tel était effectivement le cas avec la multiplication des aides gouvernementales à Énergir pour le raccordement de producteurs de GNR québécois (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE,**

Dossier R-4008-2017, Pièces [A-0160](#), [A-0161](#), [A-0163](#) et [A-0164](#)). Nous avons aussi logé notre recommandation no. 1.4.2 pour une planification des investissements d'Énergir basée sur le service rendu plutôt que l'outil.

- Nous avons aussi logé à la Régie de l'énergie la recommandation 1.5.1 de notre [argumentation sur le fond SÉ-AQLPA-0022](#) en faveur d'une **gestion coordonnée des cinq comptes d'écart** (à impact tarifaire haussier ou baissier selon le cas) issus des perturbations économiques causés par l'actuelle pandémie, dans une perspective d'équité intergénérationnelle.

Nous espérons humblement que nos représentations ont été utiles au Tribunal.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais pour la participation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).